

Dans les registres de la Commission, ces chiffres ne sont pas classés par ministères.

LA RÉNOVATION URBAINE—LE BLOCAGE
DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Question n° 4—**M. Gilbert:**

1. A quelle date le ministre responsable de l'habitation a-t-il annoncé l'été dernier le blocage des subventions du gouvernement fédéral aux projets de rénovation urbaine?

2. Quand les villes et les municipalités ont-elles été informées de cette décision du gouvernement fédéral?

3. Quand les gouvernements provinciaux ont-ils appris ladite décision?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):

1. Le 14 août 1969, le ministre fédéral chargé du logement a fait une déclaration publique qui indiquait en partie ce qui suit: «En attendant qu'il soit possible de formuler et d'énoncer une politique canadienne de rénovation urbaine mieux définie, plus logique et conçue en vue de l'avenir, les municipalités qui ont déjà commencé à préparer des programmes de rénovation urbaine devront choisir de suspendre momentanément le cours de leurs études ou encore de terminer leurs travaux, bien conscientes du fait que le gouvernement fédéral pourra ou ne pourra pas leur fournir des capitaux supplémentaires pour la mise à exécution de ces programmes.» Entre autres sujets d'intérêt commun, les pourparlers avec les gouvernements des provinces au cours de l'été ont porté sur les programmes de rénovation urbaine et immédiatement après la déclaration publique du ministre, et les autorités des gouvernements provinciaux et municipaux concernés ont été avisées officiellement de la décision du gouvernement fédéral.

2. Voir réponse à 1. ci-dessus.

3. Voir réponse à 1. ci-dessus.

LA RÉNOVATION URBAINE—LA MISE AU BAN
DES PROJETS

Question n° 5—**M. Gilbert:**

1. Tous les projets de rénovation urbaine que finance le gouvernement du Canada se trouvent-ils actuellement au ban?

2. Quand le gouvernement doit-il formuler sa politique à l'égard des projets de rénovation urbaine?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):

La réponse donnée ci-après n'est valable que dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement est mise en cause. 1. Non.

2. Voir la déclaration de l'hon. R. K. Andras à la Chambre des communes, le 18 décembre 1969.

LA RÉNOVATION URBAINE—LES PLANS TOUCHÉS PAR LA SUSPENSION DE L'AIDE

Question n° 6—**M. Gilbert:**

Quels plans de rénovation urbaine soumis au gouvernement fédéral ont été touchés ou annulés par la suspension de tous les programmes de rénovation urbaine financés par le gouvernement du Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):

L'acheminement des demandes d'aide financière pour des études de rénovation urbaine, ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine a été suspendu à la suite de la déclaration du 14 août 1969. Vous trouverez ci-après une liste des demandes reçues par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ont été touchées par la suspension.

Partie V de la LNH
Études de rénovation
urbaine
Hawkesbury, Ontario

Article 23A de la LNH
Préparation de programmes
de rénovation urbaine
St-Jean, T.-N.-(The Battery)
Yarmouth, N.-É.
Dartmouth, N.-É.
Halifax, N.-É.
North Sydney, N.-É.
Fredericton, N.-B.
Brockville, Ontario
Cobalt, Ontario
St. Thomas, Ontario
Regina, Sask.
Estevan, Sask.
Yellowknife, T.-N.-O.
Chilliwack, C.-B.
Vancouver, C.-B.

Article 23B de la LNH
Mise en œuvre de
programmes de rénovation
urbaine
Campbellton, N.-B.
Cornwall, Ontario
Hamilton, Ontario
Kitchener, Ontario
Mountjoy, Ontario
Winnipeg, Manitoba
Calgary, Alberta
Drumheller, Alberta
New Westminster, C.-B.
Vancouver, C.-B.

Ci-après une liste de demandes reçues par la Société centrale d'hypothèques et de logement qui ont été approuvées en partie seulement:

Néant

Néant

London, Ontario
Niagara Falls, Ontario